



Arrêté n° DRI-20261101AT

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Président du Département de l'Allier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Garnat-sur-Engièvre (03) du 08/09/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chevagnes (03) du 09/09/2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Diou (03) 09/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Aubin-sur-Loire du 08/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy du 08/09/2026,

Vu la demande d'avis auprès de APRR du 08/09/2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise VIA SYSTEM, demeurant : 21 Zac des Toupes 39570 Montmorot, courriel : christophe.froux@viasystem.fr, du 08/09/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de rabotage et de rétablissement de la signalisation horizontale, sur la D973 sur le territoire des communes de Beaulon et Bourbon-Lancy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 21/09/2026 au 23/09/2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la D973 au PR12+870 (Département de l'Allier) et au PR0+145 (Département de Saône-et-Loire), sur le territoire des communes de Beaulon et Bourbon-Lancy, et déviée par les D973, D779, A79 et D480 (Département de l'Allier), D973 et D979 (Département de Saône-et-Loire).

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VIA SYSTEM (Tél. 0674631828). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise VIA SYSTEM, Messieurs les Maires de Garnat-sur-Engièvre (03), Chevagnes (03), Diou (03), Saint-Aubin-sur-Loire et Bourbon-Lancy, APRR, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Beaulon (03), Paray-le-Frésil (03), Thie-sur-Acolin (03), Dompierre-sur-Besbre (03) et Gilly-sur-Loire, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le 17 SEP. 2026

Le Président,

**Le Directeur des routes
et des infrastructures,**

Vincent JUNG

P/ Le Président du Département de l'Allier, le 16 Septembre 2026
et par délégation

Le Chef de l'Unité Technique Territoriale
de DOMPIERRE/MOULINS

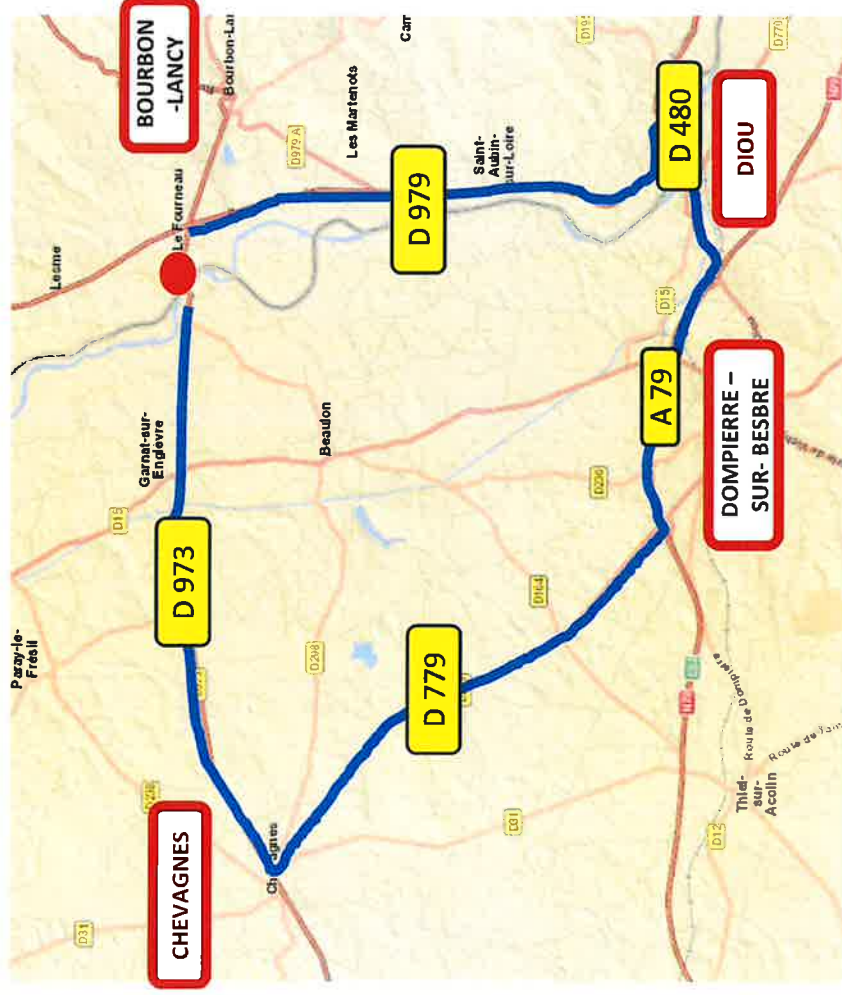
Hervé DETROUSSAT

BEAULON – BOURBON-LANCY - RD 973 Marquage pont du Fourneau

Du 21 au 23 septembre 2026



SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT



LEGENDE

Zone de travaux

Déviati

